

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2124

commission principale : développement économique

objet : **Association Zebu - Programme 2004 - Convention - Subvention**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine de Lyon est sollicitée par des associations d'étudiants, des bureaux d'élèves ou mouvements de jeunesse pour soutenir des projets de missions d'été pour le développement et l'action humanitaire dans les pays les moins avancés (Roumanie, Afrique tropicale, etc.). La Communauté urbaine a effectivement soutenu certains de ces projets, ceci dans l'objectif de mieux associer la société civile à la coopération institutionnelle de la Communauté, d'agir prioritairement avec les jeunes et les étudiants (classes d'âges de 18 à 25 ans) et de soutenir le rayonnement international des grandes écoles (Insa, Entpe, CPE) et des universités (Lyon II, pharmacie, etc.).

L'accompagnement de la Communauté urbaine aux projets de ces jeunes et étudiants a été apprécié par les intéressés et a été efficace en terme de soutien aux populations locales (distribution de médicaments en Roumanie, réalisations de forages au Mali), de sensibilisation accrue des jeunes étudiants aux questions de développement et de lutte contre la pauvreté. Dans le domaine de la coopération universitaire, la Communauté urbaine a aidé six étudiants en pharmacie (sur trois ans) pour leur permettre de faire leur cinquième année diplomate à l'université de pharmacie de Ouagadougou au Burkina Faso.

Au titre de l'année 2004, la Communauté urbaine a été sollicitée par l'association Zebu, dont le siège est à Villeurbanne. Elle a été créée en 1999 par les étudiants de l'école d'architecture de Vaulx en Velin qui ont participé, cette année-là, à la construction d'un dispensaire dans le village de Bétania (Madagascar). Aujourd'hui, elle regroupe des étudiants de diverses filières (ingénierie, architecture, commerce, pharmacie, médecine, etc.).

L'objectif de l'association est de :

- poursuivre l'action entreprise à Bétania,
- aider les jeunes à réaliser leur projet, comme celui d'étudiants de deuxième année de l'école d'architecture de Lyon qui se sont rendus également à Madagascar l'été 2002 et l'été 2003 pour rénover un orphelinat dans la capitale, Antananarivo.

Au titre de l'année 2004, l'association Zebu a monté un programme d'un montant de 13 590 € dont 2 000 € environ de frais de déplacement et 5 380 € pour la rénovation du dispensaire de Bétania (panneaux solaires, plomberie, peinture, matériel médical, etc.).

L'association Zebu sollicite une aide de la Communauté urbaine, à hauteur de 3 000 €, pour l'exécution de ce programme de rénovation du dispensaire de Bétania ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Zebu.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

3° - Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Zebu, 6, rue du docteur Dollard à Villeurbanne, au titre de son programme 2004 (rénovation du dispensaire de Bétania, à Madagascar).

4° - Les dépenses qui en résulteront seront à imputer sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 657 280 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,